

Chassin du Guerny, R. Couffon, L. Chaumeil, P. Jeulin, Gabriel Le Bras et J. Levron.

Le président lut le rapport financier de M. Léon Bois qui fut unanimement approuvé par l'assistance et le président pria d'exprimer à notre distingué et dévoué trésorier la gratitude de la Société.

Le président expose ensuite l'état des publications, état fort encourageant malgré les difficultés et les délais inhérents aux circonstances que nous traversons et communes à tous.

Consultés sur l'utilité d'introduire une instance au Conseil d'Etat en vue de solliciter pour la Société l'avantage d'être reconnue d'utilité publique, le Bureau et le Comité décident que la question sera étudiée et soumise à l'examen de la prochaine assemblée générale.

Le Bureau est autorisé, dans le cas de nécessité, à employer en publications nos fonds capitalisés ; notre collection de *Mémoires* et de *Bulletins* constituant un placement dont la valeur ne périclité pas.

Le taux des rachats de cotisations est porté à mille francs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée à midi.

NOS TRÉSORS DU PASSÉ

Vœu en faveur d'une protection départementale des Monuments historiques

Le retour aux Provinces a réveillé les traditions et reporté l'attention vers les manifestations de la grandeur du pays, surtout vers les œuvres qui évoquent son histoire, son idéal et le talent de nos ancêtres.

Revenant aux « antiquailles », on a cherché ce qui subsistait du passé, on a mesuré le résultat des efforts tentés pour la sauvegarde du patrimoine historique et artistique de la Bretagne.

Depuis un demi-siècle l'Etat a devancé ce mouvement. Centralisateur, il a protégé financièrement les monuments

dont la valeur archéologique méritait le classement au nombre des monuments historiques.

Mais, pour ne citer qu'un département, à la fois vaste et traditionnaliste, le Morbihan ne compte dans cette liste protégée que 9 églises paroissiales, 21 chapelles, 4 châteaux, 11 constructions diverses, 2 remparts de ville, 2 halles, 3 fontaines, 4 calvaires, 3 portails, etc... Le père de famille est insuffisamment renseigné ou économe jusqu'à la parcimonie !

Des châteaux du XV^e et du XVI^e siècle comme ceux de Pontivy, de Comper et de Coëtcandec, des églises, comme celles de Plumergat, Guégon et Brech, remontant aux XII^e et XIII^e siècles, de Notre-Dame du Roncier à Josselin (XIV^e et XV^e siècles), des chapelles telles que Notre-Dame des Orties, Saint-Gobrien-sur-Oust, La Trinité de Plumergat (XV^e siècle), Le Gornevec, La Chapelle-Neuve (XVI^e siècle), n'y figurent pas.

D'autres monuments et des objets mobiliers sont mentionnés dans un inventaire dit *supplémentaire*. Ils n'ont droit à aucun subside pécuniaire, mais sont frappés, sans contre-partie, de servitudes administratives (autorisation de travaux). La personne, ou la collectivité propriétaire d'immeubles inscrits à l'inventaire supplémentaire hésite à s'engager dans de longues formalités, hésite aussi à placer ses entreprises sous un contrôle gênant et qui impose toujours des dépenses superflues. Rien n'oblige légalement à conserver l'immeuble en bon état ni à le préserver de la ruine. Nous le constatons journellement dans les monuments dont l'utilité est toute spirituelle, les chapelles rurales, les fontaines saintes, les calvaires.

Une municipalité du Vannetais respecta si peu l'inventaire supplémentaire que, sous prétexte du manque de ressources, elle rasa jusqu'à la dernière pierre une ravissante chapelle du XVI^e siècle.

Considérés par l'Etat comme étant d'un intérêt secondaire, les monuments d'architecture religieuse ou civile inscrits à l'inventaire supplémentaire ont cependant pour la Province, un vif intérêt.

Loin de nous la pensée de méconnaître l'œuvre méritoire de la Commission des Monuments historiques ! Elle a rendu des services inoubliables en subvenant à la restau-

ration de monuments primordiaux et en guidant les travaux suivant une esthétique conforme à leur époque.

Mais le bienfait de la subvention ne peut rester dans des limites aussi étroites que le classement national; il doit s'étendre à tous les monuments qui ont une réelle valeur pour la Région même. Des ressources doivent être créées en conséquence. Il n'y a pas d'illusion possible : aucun effort de conservation ne peut être imposé, sans une compensation encourageante. Inutile de poursuivre si l'Etat et le Département n'estiment pas à leur juste valeur les épaves et ne donnent l'exemple du sacrifice nécessaire pour les sauver du naufrage irrémédiable.

Quelle que soit la compétence des hommes groupés autour du tapis de l'unique Commission des Monuments historiques siégeant à Paris, ils ne peuvent étendre leur action à tout le territoire national.

Pour atteindre les résultats souhaités deux décisions sont indispensables : la création par département d'une commission chargée de travailler sur les lieux et celle d'un agent d'exécution des travaux d'entretien.

La Commission départementale désignée concurremment par l'Etat et le Département aurait pour mission de recenser tous les monuments et objets méritant d'être conservés, de proposer les inscriptions soit au classement national, soit au classement régional, d'organiser la surveillance. Nous n'avons pas la place de développer ici, dans le détail, le mécanisme de ces différentes attributions. Bornons-nous à observer que la visite et l'inventaire de chaque commune sont la base de tout programme de sauvegarde. Les recherches, poussées jusqu'au fond des campagnes, doivent être méthodiques et défrayées, les découvertes publiées et illustrées. Le classement régional se substituerait ainsi à l'inventaire supplémentaire.

Sous l'autorité de cette Commission départementale, un architecte, résidant dans le département, assuré d'un traitement fixe, se consacrerait exclusivement, d'une part, à l'inspection, d'autre part, à l'exécution des travaux immobiliers. L'Archiviste départemental continuerait à assurer la protection des objets mobiliers.

L'architecte veillerait également à l'application de la loi sur la protection des sites. Avec l'archiviste, il créerait un climat favorable : conférences aux architectes et entre-

preneurs, enseignement dans les lycées, collèges, séminaires, instituts pédagogiques.

En 1935, le Conseil général du Morbihan a voté un crédit destiné à l'entretien des édifices communaux portés à l'inventaire supplémentaire et par conséquent ne bénéficiant pas d'une subvention de l'Etat. Cette mesure judicieuse n'a pas produit les résultats escomptés, parce qu'une trop forte participation aux dépenses fut demandée aux collectivités (70 % à l'origine, puis 50 %) et aussi, il faut l'avouer, parce que trop d'autorités locales se désintéressent des monuments anciens.

La subvention départementale accordée aux seules collectivités ne pouvait, d'ailleurs, sauver de la ruine les édifices privés.

La Commission départementale des Monuments historiques aurait la haute surveillance des monuments et objets classés, qu'elle assurerait par des délégués ou correspondants cantonaux, par le dévouement des municipalités et des recteurs. Ces perspectives font souhaiter qu'il soit créé ou développé, dans les Instituts pédagogiques, comme dans les Grands séminaires, un cours d'archéologie, afin d'inculquer aux futurs éducateurs et guides de nos populations les notions essentielles en cette matière.

Quand nous relisons les statistiques des Rosenzweig et des Le Mené à la lumière du présent, nous constatons qu'en un demi siècle, un nombre considérable d'églises, de chapelles rurales, de vitraux, d'objets d'orfèvrerie, de pierres taillées ont disparu, destruction par le temps et par les hommes, souvent résultat d'aliénations et de désaffectations. Nous préciserons la nature de ces disparitions et de ces dommages. Ce que le Morbihan a souffert ne lui est pas particulier.

Pas un jour n'est à perdre si l'on veut arrêter les dégâts. Pour remédier à la regrettable situation actuelle, il faut réorganiser le service des Monuments historiques, remplacer par un inventaire régional subventionné l'inventaire supplémentaire de l'Etat, créer un contrôle local permanent et ouvrir pour tout cela des crédits suffisants. L'Etat et les départements doivent s'unir et tendre tous leurs efforts dans une action commune.

Hervé du HALGOUET.

P. S. — Le Comité consultatif de Bretagne, faisant écho

à la requête de M. Hervé du Halgouet, a émis le vœu que des spécialistes fussent nommés dans les cinq départements bretons pour compléter l'inventaire des Monuments historiques (séance du 20 mai 1943) puis, dans sa séance du 14 octobre suivant, il a formulé un autre vœu tendant à l'institution d'un *classement régional* des monuments historiques à côté du classement national déjà existant.

CHRONIQUE

COMMISSION D'HISTOIRE DE BRETAGNE. — Une commission d'études pour la rédaction et le choix d'une histoire de Bretagne à l'usage de l'enseignement a été créée par arrêté du Ministre de l'Education nationale en date du 25 juin 1941. Elle a été composée dès l'origine de MM. Durtelle de Saint-Sauveur, doyen de la Faculté de Droit, président ; Pierre Le Roux et A. Rébillon, professeurs à la Faculté des Lettres ; Henri Waquet, archiviste du Finistère, bientôt empêché de siéger, et des Bardes Jaffrenou-Taldir et Le Berre-Abalor. Peu après (arrêté du 4 août) le Ministère ajouta trois nouveaux membres : MM. Emile Gabory, archiviste honoraire de la Loire-Inférieure ; Roger Grand, professeur honoraire à l'Ecole des Chartes, conseiller national, et B. Pocquet du Haut-Jussé, professeur d'Histoire de la Bretagne à la Faculté des Lettres de Rennes.

Les séances se sont tenues à Rennes les 4 août et 3 octobre 1941, 31 juillet 1942 et 13 juillet 1943.

La Commission a décidé de ne pas rédiger de livre obligatoire mais de recommander les manuels scolaires d'Histoire de Bretagne qui lui paraîtraient les meilleurs. Elle exige des auteurs qu'ils se conforment à la vérité historique, qu'ils s'abstiennent de toute polémique et qu'ils se montrent respectueux de la grande et de la petite patrie. S'inspirant de ces principes elle a recommandé les ouvrages suivants parmi ceux qui ont été soumis à son examen :

A. DU CLEUZIQU et Ch. DE CALAN, *Histoire de Bretagne*, Saint-Brieuc, Prud'homme.

Jean LE GOUIL, *Histoire et Géographie du Finistère et de la Bretagne*, Quimper, Le Goaziou.